

TFP Agent de protection physique des personnes (A3P)

Qu'est-ce que le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Agent de protection physique des personnes (A3P) » ?

Le [TFP](#) « Agent de protection physique des personnes » est une certification, enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelle (RNCP), créée par [la branche professionnelle de la Prévention et Sécurité](#) reconnue par l'ensemble des entreprises ayant une activité de prévention et sécurité. Le TFP Agent de protection physique des personnes permet de valider les compétences professionnelles nécessaires au métier d'Agent de protection physique des personnes

Voir la fiche RNCP du [TFP « A3P »](#).

Quels sont les avantages ?



Pour le titulaire

L'obtention de la certification vous permet d'enrichir votre CV avec une certification reconnue par la branche professionnelle et appréciée des recruteurs des entreprises du secteur concerné.

Selon votre profil et votre situation, elle vous permet de :

- ✓ Compléter votre parcours initial
- ✓ Apprendre un nouveau métier
- ✓ Vous insérer durablement dans l'emploi
- ✓ Renforcer vos compétences et votre qualification pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité
- ✓ Renforcer votre employabilité

Pour les entreprises

Certification créée par des professionnels pour des professionnels.

En tant qu'entreprise, la certification permet de :

- ✓ Former efficacement à vos métiers et faciliter l'intégration d'un nouveau salarié, par exemple dans le cadre d'un contrat de professionnalisation
- ✓ Reconnaître et développer les compétences des salariés déjà en poste par l'obtention d'une qualification
- ✓ Dynamiser les parcours professionnels et accompagner la mobilité au sein de votre entreprise
- ✓ Anticiper l'évolution des métiers
- ✓ Fidéliser et motiver vos équipes, en valorisant leurs savoir-faire et en favorisant les évolutions de carrière

Pour les organismes de formation

Ajouter la certification à votre catalogue de formation représente plusieurs avantages :

- ✓ Enrichir votre offre commerciale
- ✓ Toucher plus de prospects en proposant une offre de formation sectorielle
- ✓ Diversifier votre modèle économique
- ✓ Être identifié comme un organisme de formation expert par les entreprises de la branche
- ✓ Elargir votre sourcing d'entreprises
- ✓ Bénéficier de la prise en charge des coûts de formation selon les modalités définies par la branche
- ✓ Répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment sur les métiers à fort enjeu de recrutement
- ✓ Faire partie d'un réseau d'organismes de formation habilités par une branche

Pour former à la certification, vous devez au préalable être habilité à dispenser la formation par la branche qui a créé la certification. Rapprochez-vous de l'[ADEE](#), l'organisme certificateur de la branche de la Prévention et Sécurité.

Obligations réglementaires



Livre VI du Code de la sécurité intérieure

- ✓ Pas d'inscription au bulletin n°3 du casier judiciaire
- ✓ Être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans
- ✓ Autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS
- ✓ Être en possession d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS

Quelles sont les missions de l'Agent de protection physique des personnes ?



Le titulaire du TFP « Agent de protection physique des personnes » doit être capable d'assurer les activités suivantes :

Travaillant seul ou en équipe, le garde du corps :

- ✓ Assure la sécurité de personnalités politiques, médiatiques, sportives, de l'industrie du spectacle, de hauts fonctionnaires et de dirigeants d'entreprises en les accompagnant lors de déplacements privés ou professionnels.
 - ✓ Assure également le rôle de chauffeur de sécurité lorsque son contrat inclut la conduite des véhicules de ses clients.
-

Quelles sont les compétences validées par le TFP ?



L'agent de protection physique des personnes doit être capable de maîtriser les compétences suivantes :

Liste des compétences	Modalités d'évaluation
<p>C1 : Maîtriser des situations pratiques dans l'application justifiée du cadre légal pour opérer en professionnel et protéger son autorité dans le cadre de sa lettre de mission</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>
<p>C2 : Gérer les situations conflictuelles et conflictuelles dégradées, dans le cadre des missions de l'A3P pour prévenir et garantir l'intégrité physique de son autorité</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>
<p>C3 : Transmettre les consignes et les informations pour respecter ses engagements dans la réalisation de sa mission</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>
<p>C4 : Opérer en efficacité et dans le cadre légal en qualité d'agents de protection physique des personnes lors des déplacements et accompagnements pour que son autorité assure le bon déroulement de ses propres missions et réalise son objectif</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>
<p>C5 : Disposer de la maîtrise des dispositifs embarqués pour faire face en toutes situations aux événements</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>
<p>C6 : Posséder et maîtriser les techniques professionnelles afin de se prémunir de toute éventualité pour réagir avec pertinence et proportionnalité aux menaces</p>	<p>Mise en situation reconstituée et en condition réelle ; Présentation d'un dossier de préparation de mission devant le jury ; Questionnaires contextualisés d'évaluation.</p>

A noter : l'ensemble des blocs doivent être acquis pour obtenir la certification

Quels sont les emplois accessibles ?



Le titulaire du TFP « Agent de protection physique des personnes » peut accéder aux emplois suivants :

- ✓ Agent de protection rapprochée
- ✓ Conducteur de sécurité.
- ✓ Agent de protection de l'intégrité physique de personnes
- ✓ Garde du corps
- ✓ Agent de protection rapprochée (A.P.R.)
- ✓ Agent de protection rapprochée des personnes physiques (A.P.R.P.P.)
- ✓ Agent privé en protection des personnes.

Comment obtenir et financer le TFP ?



La certification est accessible via un parcours de formation dispensé dans le respect du référentiel prévu par la Branche professionnelle.

2 voies d'accès sont possibles :

La formation

Le parcours de formation obligatoire peut se réaliser via :

- ✓ Une action de formation financée par l'entreprise (prise en charge AKTO possible) ou le salarié via son [compte personnel de formation](#)
- ✓ Un [contrat de professionnalisation](#), avec l'accompagnement d'un tuteur
- ✓ Un [contrat d'apprentissage](#), avec l'accompagnement d'un maître d'apprentissage

La validation des Acquis de l'Expérience VAE

La modalité d'évaluation et les règles de validation des compétences se réaliseront via un entretien réalisé avec le jury du Titre à Finalité Professionnelle à partir du livret 2 complété au préalable par le candidat.

L'attribution de la certification se fait après la validation totale de toutes les compétences.

AKTO peut prendre en charge tout ou partie de la formation. [Consultez les règles de prise en charge de la branche de la Prévention et sécurité.](#)

Quels sont les organismes de formation et d'évaluation habilités ?



[Consulter la liste des organismes de formation habilités par la branche.](#)

Qui contacter pour aller plus loin ?

Vous êtes une entreprise

Vous êtes une entreprise et vous souhaitez mettre en œuvre le TFP « A3P » ? [Contactez votre conseiller AKTO.](#)

Vous êtes un organisme de formation

Vous êtes un organisme de formation et vous souhaitez vous faire habilitier par la branche pour dispenser la formation ? Rapprochez-vous de l'[ADEF](#), l'organisme certificateur de la branche de la Prévention et sécurité.

Vous êtes un salarié

Vous êtes salarié et vous souhaitez valider le TFP « A3P » ? Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de [l'opérateur en évolution professionnelle de votre région.](#)